



Le Maire

ARRÊTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDERANT que le parfait déroulement du vide-greniers organisé le dimanche 15 septembre 2019 par l'A.P.E. « les Semailles », nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation.

Arrête :

Article 1^{er} - A l'occasion de ce vide-greniers, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants :

- rue Saint-Isidore ;
- rue du Maine ;
- rue du Ruisseau ;
- impasse de la Fétuque ;
- parc à voiture situé près de l'ancienne Ecole d'Elange,

du samedi 14 septembre 2019 à 16 heures au dimanche 15 septembre 2019 à 22 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à circuler et à stationner sur ces voies et sur ce parc à voitures pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 2 septembre 2019

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :**



Christiane ZANONI